

Publication le 22 octobre 2024

COMMUNE DE GRON
DEPARTEMENT DU CHER

001/2024

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
- 9 OCT. 2024



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 21 septembre 2024,
Vu la délibération du 21 septembre 2024 fixant le nombre des adjoints,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2024 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame GAY Sonia a été élue en tant que premier adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au premier adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 septembre 2024, il est donné délégation de fonction à Madame GAY Sonia, première adjointe, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Cimetière

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Signer les documents d'urbanisme instruits au préalable tels que permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, signer les réponses aux demandes d'urbanisme notariées
- Gérer ce qui concerne le cimetière : évolution, attribution des concessions, permis d'inhumer, autorisation de travaux avec possibilité de signer dans les domaines énumérés

Article 2

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 23 septembre 2024

Notification au délégataire :
Madame GAY Sonia



Le Maire,

Philippe PASZKIEWICZ

Publication le 22 octobre
2024

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
- 9 OCT. 2024

COMMUNE DE GRON
DEPARTEMENT DU CHER

002/2024



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 21 septembre 2024,
Vu la délibération du 21 septembre 2024 fixant le nombre des adjoints,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2024 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur SAUTEREAU Philippe a été élu en tant que second adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au second adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 septembre 2024, il est donné délégation de fonction à Monsieur SAUTEREAU Philippe, second adjoint, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Cimetière
- Travaux

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Signer les documents d'urbanisme instruits au préalable tels que permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, signer les réponses aux demandes d'urbanisme notariées
- Gérer ce qui concerne le cimetière : évolution, attribution des concessions, permis d'inhumer, autorisation de travaux avec possibilité de signer dans les domaines énumérés
- Travaux : suivre la bonne exécution des travaux de toute nature

Article 2

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 23 septembre 2024

Notification au délégataire :
Monsieur SAUTEREAU Philippe



Le Maire,

Philippe PASZKIEWICZ

Publication le 22 octobre 2024

003/2024

COMMUNE DE GRON
DÉPARTEMENT DU CHER

ARRETE portant délégation des fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature

Vu l'article R 2122-10 du CGCT conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame CARRIERE Sandrine, secrétaire générale de mairie titularisée dans un emploi permanent aux fins d'exercer les fonctions d'officier d'état civil avec délégation de signature dans les matières ci-dessous désignées :

- Réception et établissement des actes relatifs aux déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, des déclarations de P.A.C.S et de mariage
- Tenue des registres d'état civil
- Délivrance des livrets de famille
- Transcription et mentions en marge de tous actes et jugements sur les registres de l'état civil.
- Réalisation et transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- Légalisations de signatures dans le cadre des actes notariés

Article 2 :

La signature par Madame CARRIERE Sandrine des pièces et actes repris dans l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présent arrêté transmis au Procureur de la République peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher et à l'intéressée.

Le Maire,

A Gron, le 23 septembre 2024



Philippe PASZKIEWICZ

